

ARASMAC

ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE MORGES-AUBONNE-COSSONAY

Décisions du Conseil Intercommunal ARASMAC 34 Communes AJEMA

Séance du 10 mars 2022 à Tolochenaz

Président: M. Andreas Sutter,
Secrétaire: Mme Isabelle Muller

Dans sa séance extraordinaire du 10 mars 2022 à Tolochenaz, le Conseil Intercommunal de l'Association Régionale de l'Action Sociale Morges, Aubonne, Cossonay (ARASMAC) AJEMA a pris les décisions suivantes:

- **préavis N° 1/03.2022 – création de 18 nouvelles places d'accueil au sein du réseau AJEMA UAPE Marais'Cré, Gimel.**

Faisant suite au rapport sur le plan de développement 2020-2025 pour le réseau AJEMA, ainsi qu'en regard de l'analyse des besoins à horizon 2025-2030 de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), le Comité de direction souhaite continuer à répondre aux besoins de la population qui sont exprimés au travers des demandes de la Liste d'attente et propose au Conseil intercommunal de se prononcer sur l'extension et la création des places d'accueil citées en titre.

L'art 63 al.2 de la constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que:

«En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants.»

Fondée sur cette disposition constitutionnelle, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a pour buts :

- de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif;
- c. d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ; [...]

Le taux de couverture cantonal est actuellement de 18.9% et celui de l'AJEMA de 15.6%.

Pour couvrir l'entier de la demande, le taux cantonal se monterait à 37.1% et celui de l'AJEMA à 39%. A l'horizon 2030 et en tenant compte de l'évolution des ménages, le taux cantonal grimperait à 38.7% et celui de l'AJEMA à 42%.

SITUATION ACTUELLE

L'UAPE Marais'Cré a ouvert ses portes en 2015 et fait partie de l'AEMA. Jusqu'en 2018, l'UAPE était au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de 36 places. Le nombre d'enfants inscrits évoluant d'année en année, 51 en 2015 contre 97 en 2019, une antenne de l'UAPE Marais'Cré dotée d'une capacité de 36 places a ouvert à la rentrée 2019 dans la Commune d'Essertines.

Le besoin de places d'accueil évoluant de manière constante du fait notamment de l'arrivée de nombreux habitants rattachés à l'établissement scolaire Gimel/Etoy auquel est elle-même rattachée l'UAPE. En août 2021, le nombre d'enfants inscrits est de 140.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir 18 places supplémentaires dès la rentrée d'août 2022. La capacité d'accueil de l'UAPE Marais'Cré serait portée à 84 places pour les enfants enclassés en 1P à 6P. La Commune de Gimel projette de mettre à disposition des locaux permettant d'accueillir 84 enfants sur un même site.

ASPECTS FINANCIERS

Le budget présenté pour 2022 est dans la cible des coûts d'exploitation des structures parascolaires du réseau.

	Budget 2022 validé	Coût supplémentaire août à décembre 2022
+ Charges totales	1'132'366	211'800
- Recettes parentales	-262'103	-94'650
- Subvention FAJE	-99'225	-19'360
- Autres recettes		-5'000
- Déficit à couvrir		92'790

En déduction du montant du déficit à couvrir, devraient s'ajouter des aides au démarrage de la part de la FAJE et de l'OAJE. Les montants n'étant pas connus, ils ne sont, pour l'heure, pas pris en considération.

- Vu le préavis du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter la création de 18 places parascolaires supplémentaires dès la rentrée d'août 2022,
- d'approuver et de porter au budget 2022 les montants suivants, en sus des montants du préavis 02/09.2021 :
 - Fr. 92'790.- compte 4525.00.73100 participation des communes,
 - Fr. 92'790.- compte 3525.01.73100 subvention par le réseau du déficit des structures.

Le préavis N° 1/03/2022 est soumis à référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, conformément à l'art. 114 LEDP.

Le président
Andreas Sutter

La secrétaire
Isabelle Muller